

**MAIRIE de GIVRY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 20 JANVIER 2009 à 20H30**

L'an DEUX MILLE NEUF et le VINGT du mois de JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoints au Maire,

Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GRILLOT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Mme GUICHARD-HADDAD à Mme CLERGET

Absent : M. BURAT

Secrétaire de séance : Mme BARJON

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2008

Mme BARJON demande la rectification des propos de Mme BARONNET « il me semble que » et non « il me pense que ».

M. BOIVIN demande s'il est possible de faire un rectificatif : s'agissant des tarifs de bibliothèque, ce n'est pas 235% mais 235 000,00 € que Mme LE DAIN a voulu dire.

M. VILLERET prend note de ces remarques qui seront portées au compte-rendu de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

M. VILLERET explique aux conseillers que la mise en forme de ces minutes a pris beaucoup de temps : 4 jours de secrétariat, et 8 heures de relecture à 3 personnes. Il propose de revenir à la formule des comptes-rendus de séances. Il précise que les débats seront enregistrés et les bandes conservées d'une séance à l'autre pour être écoutées en cas de litige sur un point.

Les conseillers valident cette proposition à l'unanimité.

#### DECISIONS

##### FINANCES

- 1) Débat d'Orientations Budgétaires
- 2) Tarifs 2009

##### TRAVAUX

- 3) Travaux Station d'Épuration – Choix des bureaux d'études
- 4) Travaux Station d'Épuration – Lancement marché de travaux
- 5) Travaux Gymnase – Assistance technique de la communauté d'agglomération

##### URBANISME

- 6) Adhésion à la charte de l'environnement
- 7) Rectification erreur matérielle PLU

##### BIENS COMMUNAUX

- 8) Achat voirie – Lotissement le Verjux
- 9) Achat voirie – Lotissement les Tilles
- 10) Achat voirie – Lotissement rue des Tilles
- 11) Vente- Plateforme Carrières rouges
- 12) Achat Parcelle à M. DE MILLEVILLE
- 13) Achat Parcelle à M. DESCHAMPS

<b>Délibération N° 1 – 2009</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b>
---------------------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Un dossier comprenant des éléments chiffrés et des graphiques relatifs aux budgets 2008 en fonctionnement et en investissement a été fourni aux conseillers.

M. Le Maire doit exposer les masses de l'exécution des budgets 2009 et les grandes lignes qui seront suivies dans l'établissement des budgets primitifs. Doit s'en suivre un débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2009.

M. VILLERET précise aux conseillers qu'il s'agit de débattre et d'échanger sur les orientations budgétaires de 2009. Il rappelle que le budget sera voté le 18 février prochain.

Il rappelle que ce budget sera véritablement le 1er de l'actuelle mandature.

Il précise aux conseillers qu'ils disposent d'un dossier chiffré qui doit servir de support pour lancer ce débat. Il souhaite que chacun des conseillers s'exprime et fasse des propositions qui seront étudiées et retenues ou pas.

M. VILLERET remercie Mme LE DAIN pour le travail effectué pour réaliser cette étude et ce dossier.

Mme LE DAIN détaille les éléments chiffrés contenus dans le dossier en 5 phases :

- Présentation de la situation financière et économique nationale qui est difficile
- Présentation de l'état des lieux des finances de la commune avec les données 2003 à 2009 du cabinet d'audit Mazars
- Analyse des données statistiques des communes de même strate
- Analyse détaillée de l'exécution du budget 2008 en fonctionnement et en investissement en recettes et en dépenses
- Présentation des orientations budgétaires proposées pour 2009 en 4 axes.

Mme BARJON souhaite apporter quelques remarques :

Elle précise que s'agissant des recettes hors norme des coupes de bois, la recette de ces produits est le résultat d'une planification et d'un travail de labellisation. C'est tout simplement de la gestion.

M. VILLERET répond qu'il s'agit d'une recette exceptionnelle d'un montant de 233 000,00 € au lieu des 100 000,00 € environ perçus habituellement annuellement. Ce défaut de recettes a un impact sur le résultat d'exécution de l'année 2008. Il rappelle que la gestion de la forêt doit être durable ; il ne s'agit pas de détruire la forêt, il faut la laisser se régénérer. La commune travaille dans ce sens avec l'ONF.

S'agissant de la rationalisation de la gestion du personnel, Mme BARJON rappelle qu'il y a plusieurs départs en retraite programmés jusqu'en 2012 et que le remplacement de ces agents arrivés en fin de carrière sera moins coûteux. Cet élément doit être intégré dans le calcul.

Elle fait remarquer que l'augmentation des impôts de 2,8% en 2008 n'a pas porté ses fruits et n'a pas apporté les recettes attendues.

M. VILLERET rectifie en précisant que les recettes de l'imposition ont en fait augmenté de 4,5% en 2008 avec l'effet conjugué de l'augmentation des bases et des taux et de l'assiette avec les nouvelles constructions taxées.

Pour lui, 2008 est une année particulière. Certains investissements, comme les travaux des Carrières Rouges n'étaient pas prévus – 500 000,00 € en investissement et 30 000,00 € en fonctionnement (groupe électrogène), et les travaux d'échenillage manuel des nids des chenilles processionnaires dans des propriétés privées pour 77 000,00 €, ces deux dépenses exceptionnelles avaient été engagées par la précédente municipalité.

Mme BARJON fait remarquer que s'agissant du téléphone portable des élus, auparavant, les adjoints utilisaient les leurs.

M. VILLERET répond qu'il s'agit du téléphone d'astreinte unique, avec un numéro d'appel unique donné à tous les organismes officiels pour plus d'efficacité et pour être joints rapidement en cas d'urgence. Il précise que c'est suite à plusieurs cafouillages au cours des premiers mois à la tête de la commune que cet achat a été décidé. Il s'agit de donner les bons outils aux conseillers pour pouvoir travailler avec efficacité.

Mme BARJON observe qu'il y a beaucoup de dépenses de fonctionnement. Il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement, alors qu'il est démontré qu'il y a un problème dans cette section. Il y a une augmentation des services et une augmentation du personnel qui sont des charges incompressibles.

M. VILLERET répond qu'effectivement les dépenses de fonctionnement vont augmenter parce qu'ils ont été élus sur un programme et de ce programme découlent les orientations proposées, par exemple les activités périscolaires pendant le temps 13h00/14h00 ; on s'y est engagé, on le mettra en place en s'en donnant les moyens.

Mme BARJON observe qu'il manque des éléments dans ce programme, notamment ce qui a trait au tourisme : comment attirer les touristes à Givry, comment rendre plus attractif le centre Bourg qui souffre d'un déficit d'image ? Cela manque dans le programme présenté.

M. VILLERET répond qu'un programme d'amélioration de l'habitat va être lancé, avec le subventionnement du Grand Chalon et de l'ANAH, et avec l'accord des propriétaires qui souhaitent embellir leurs propriétés.

Mme BARJON : Et pour les commerces ?

M. VILLERET répond que pour attirer les touristes, il faudrait un hôtel.

Mme BARJON suggère de susciter les choses.

M. VILLERET fait remarquer que comme les touristes, les givrotins devraient aussi faire leurs achats sur Givry, pour faire vivre le commerce local.

M. DUFOURD ajoute que comme cela a été validé en commission culture/tourisme, il y a des actions programmées pour 2009 à destination du tourisme et des commerces : le projet de signalétique pour mieux diriger les gens de passage, la balade autoguidée, le reconventionnement de l'office de tourisme pour redynamiser l'action touristique sur la commune, et enfin, revoir la circulation dans le centre Bourg.

Le Conseil Municipal, a pris acte de la tenue de ce débat.

<b>Délibération N° 2 – 2009</b>	<b>OBJET : FINANCES</b>	<b>TARIFS PUBLICS 2009</b>
---------------------------------	-------------------------	----------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 17 décembre dernier, il a fixé les tarifs publics communaux applicables à compter du 1er janvier 2009.

S'agissant des tarifs de location de la salle des fêtes et du restaurant scolaire, et des tarifs d'impression à l'espace multimédia, il convient de compléter la délibération du 17 décembre dernier comme proposé dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Mme LE DAIN informe les conseillers qu'il s'agit de préciser certains points concernant les locations de la salle des fêtes et du restaurant scolaire, et les tarifs appliqués à l'espace multimédia.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « Pour » et 5 « Abstentions », décide :

- De fixer les tarifs publics pour 2009, comme détaillés dans le tableau ci-annexé.

## TARIFS MUNICIPAUX – 2009 - COMPLEMENTS

- **LOCATION DE SALLES :**

- **SALLE DES FETES :**

- Tarifs de location (sono comprise)

utilisateurs	Association givrotine et givrotins :	écoles	extérieurs
1 <sup>ère</sup> utilisation d'une salle communale pour les associations	Gratuit (1 journée)	gratuit	-
1 jour en semaine	130 €	gratuit	150 €
Par jour supplémentaire en semaine	+ 90 €	Gratuit dès  lors que  la salle  Est disponible	+ 100 €
1 jour (samedi ou dimanche ou férié)	160 €		320 €
2 jours (samedi et dimanche ou fériés)	260 €		420 €
cuisine	90 € par jour		100 € par jour

- Les charges sont dues en sus de la location quelque soit l'utilisateur
  - Hiver (du 1er novembre au 30 avril): 75 € par jour
  - Eté (du 1er mai au 31 octobre): 43 € par jour
- arrhes : 81.50 € (non demandés aux associations givrotines)
- caution : 230 €
- la journée de location débute à 9h jusqu'au lendemain 9h
- mise à disposition particulière pour les associations ayant signé une convention « organisation d'évènement public » avec la municipalité.

- **RESTAURANT SCOLAIRE**

- Tarifs de location (cuisine comprise)

utilisateurs	Association givrotine et givrotins :	écoles	extérieurs
1 <sup>ère</sup> utilisation d'une salle communale par les associations	Gratuit (1 journée)	Gratuit dès lors	-
1 jour (vendredi ou samedi ou dimanche ou férié)	75 €	lors que la  Salle est libre	-
2 jours (vendredi ou samedi ou dimanche ou férié)	125 €		-

- Les charges sont dues en sus de la location quelque soit l'utilisateur
  - Hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril): 50 € par jour
  - Eté (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre): 22 € par jour
- arrhes : 81.50 € (non demandés aux associations givrotines)
- caution : 230 €
- la journée de location débute à 9h jusqu'au lendemain 9h (excepté le vendredi en période scolaire, la salle ne sera disponible à la location qu'à partir de 16h00)
- mise à disposition particulière pour les associations ayant signé une convention « organisation d'évènement public » avec la municipalité.

**ESPACE MULTIMEDIA :**

		tarifs 2009
Abonnement	Type Familial et commun avec bibliothèque :	
	Tarif	10.00 €
	Tarifs préférentiels Gratuit pour les familles non imposables	0.00 €
Accès à Internet pour les abonnés	Par heure	1.50 €
	Bloc de 10 heures	8.00 €
Accès à Internet pour les non abonnés	Par heure	3.50 €
	Bloc de 10 heures	15.00€
Initiation pour les abonnés	Cours pour groupes - Tarif pour 4 séances d'1h30	5.20 €
	Cours pour groupes - Tarif pour 2 séances d'1h30	2.70 €
Impressions recto	Page N&B	0.20 €
	Page couleur	0.50 €
Impressions recto-verso	Page N&B	0.30 €
	Page couleur	0.70 €

**Délibération N° 3 – 2009**

**OBJET : TRAVAUX**

**TRAVAUX STATION D'EPURATION – CHOIX BUREAUX D'ETUDES**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension de la station d'épuration et précise qu'au préalable il est nécessaire de réaliser une mission de contrôle technique, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, et une mission de diagnostic amiante.

Il ajoute que, compte tenu du montant de ces prestations estimées à 22 000 € HT, ce qui représente moins de 1 % de l'opération, il est possible de passer un marché après procédure adaptée conformément aux articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics.

Il expose qu'une consultation a été réalisée après avis d'appel public à la concurrence :

Contrôle technique :

Bureaux d'études consultés	Offres
VERITAS - CHALON	7 600 € HT
ALPES CONTROLE - CHENOVES	8 525 € HT
BTP CONSULTANTS - LIMONEST	9 400 € HT
QUALICONSULT - DIJON	9 520 E HT
APAVE - MACON	9 250 E HT

Mission coordination SPS :

Bureaux d'études consultés	Offres
APAVE - MACON	3 575 € HT
ALPES CONTROLE - BOURG	10 277,50 € HT
VERITAS - CHALON	4 995 € HT
QUALICONSULT - DIJON	4 305 € HT
ARCANGE - EMERAINVILLE	10 332 € HT

Mission Diagnostic amiante :

Bureaux d'études consultés	Offres
APAVE - MACON	726 € HT
AIB VINCOTTE - CHALON	1 447,77 € HT
ALPES CONTROLES - CHENOVES	Non classé-Pas d'agrément
QUALICONSULT – PONT DE CHERUY	650 € HT
ARCANGE - EMERAINVILLE	1 575 € HT

Les tableaux d'analyses détaillées ont été fournis aux conseillers.

Le Maire propose de retenir les offres de BTP Consultants pour un montant de 9 400 € HT, d'Alpes Contrôles pour 10 277,50 € HT et de APAVE pour un montant de 726 € HT.

*M. VILLERET précise aux conseillers que ce point concernant les travaux de la station d'épuration est un sujet que l'on va retrouver régulièrement dans les prochains conseils.*

*M. LANNI demande si ces travaux et ces choix d'entreprises ont été soumis en commission d'appel d'offres ?*

*M. VILLERET répond par la négative, les montants correspondant à une procédure adaptée et n'y obligeant pas.*

Le Conseil Municipal, par 25 voix « **Pour** » et 1 « **Abstention** », décide :

- De retenir les offres de BTP Consultants pour un montant de 9 400,00 € HT, d'Alpes Contrôles pour 10 277,50 € HT et de APAVE pour un montant de 726,00 € HT,
- De donner pouvoir au Maire pour signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette prestation,
- D'ajouter que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service du contrôle de légalité.

<b>Délibération N° 4 – 2009</b>	<b>OBJET : TRAVAUX</b> <b>TRAVAUX STATION D'EPURATION</b> <b>LANCEMENT MARCHE DE TRAVAUX</b>
---------------------------------	--

Le Maire rappelle l'avant-projet établi par le Bureau d'études POYRY relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration dont le coût d'opération est estimé à 2 719 000,00 € H.T., dont 276 500,00 € HT pour le réseau de transfert, et 2 442 500,00 € HT pour la station d'épuration.

Il présente les dossiers de consultation des entreprises proposant de diviser ces travaux en deux lots :

- lot 1 : extension station d'épuration
- lot 2 : réseau de transfert.

Il ajoute que, compte tenu du montant de l'opération, les marchés peuvent être passés après une procédure négociée conformément aux articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics pour les travaux de la station d'épuration, et après appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics pour les travaux de canalisations.

Cette consultation fera l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence à paraître au BOAMP.

Le Maire propose de désigner un représentant de la DDAF et un représentant du bureau d'études POYRY ENVIRONNEMENT, comme personnes ayant compétence en la matière pour participer à la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'approuver les dossiers de consultation des entreprises,
- D'approuver les procédures choisies,
- De donner pouvoir au Maire pour mener à bien cette procédure,
- De désigner le représentant de la DDAF et le représentant du bureau d'études POYRY pour participer à la CAO,
- D'ajouter que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service du contrôle de légalité.

<b>Délibération N° 5 – 2009</b>	<b>OBJET : TRAVAUX</b> <b>TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DES SOLS DU GYMNASE</b> <b>ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>
---------------------------------	--

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé l'aide technique du Grand Chalon pour la mise en œuvre des travaux de réfection du gymnase.

Concernant la toiture, le technicien du Grand Chalon a chiffré à 100 000,00 € TTC les travaux nécessaires à sa réfection, auxquels s'ajoutent 2 200,00 € TTC d'étude de stabilité de la structure.

Concernant le sol, le technicien du Grand Chalon a donné une fourchette comprise entre 100 000,00 € TTC et 135 000,00 € TTC, pour les travaux nécessaires à sa réfection en fonction de l'épaisseur du sol posé, auxquels s'ajoutent 10 000,00 € TTC de dépose du sol existant.

Ces travaux pourraient obtenir l'assistance technique de la communauté d'agglomération, moyennant pour la commune le remboursement des frais de fonctionnement du service.

Le projet de convention a été fourni aux conseillers.

*M. LANNI se demande si les services d'un architecte ou d'un maître d'œuvre ne seraient pas moins coûteux ?*

*M. VILLERET répond que le coût de cette prestation étant de 2 200,00 €, un architecte ne serait pas moins cher.*

*M. VIGNAT demande quand vont débiter les travaux et pour combien de temps ?*

*M. VILLERET répond que ces travaux seront réalisés courant 2009.*

*M. BOIVIN demande si cette étude concerne aussi la toiture du nouveau bâtiment ?*

*M. VILLERET répond que non, cela ne concerne que l'ancien gymnase dont la toiture n'a jamais été refaite et dont le sol a des problèmes de malfaçons.*

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De solliciter l'assistance technique de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces travaux de réfection du gymnase,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

La municipalité souhaite s'engager dans une démarche responsable en faveur de l'environnement.

Afin de rendre visible cet engagement, elle souhaite dans un premier temps adhérer à la charte de l'environnement mise en place par l'Association des Maires de France.

La Charte des maires pour l'Environnement a été présentée officiellement lors de la table ronde « Développement durable : agir ensemble », le jeudi 22 novembre 2007 dans le cadre du 90<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France.

La charte décline en six volets les engagements des communes adhérentes.

- Premier axe : Economie des ressources énergétiques
- Deuxième axe : Maîtriser l'urbanisme et diversifier l'offre de transports publics
- Troisième axe : Préserver les ressources naturelles
- Quatrième axe : Protéger la biodiversité
- Cinquième axe : Conjuguer environnement et santé
- Sixième axe : Conduire des politiques municipales écologiquement responsables

Par l'adhésion à la charte la municipalité s'engage :

- à lancer des actions concrètes
- à promouvoir les actions responsables sur le périmètre de la commune
- à rendre visibles les progrès réalisés

La Charte de l'Environnement a été fournie aux conseillers.

*Mme BOILLOT demande si d'autres communes avoisinantes ont souhaité adhérer ?*

*M. MARCANT n'a pas cette information et se propose de se renseigner. Il précise que des grandes villes comme Grenoble ont adhéré. Il s'agit d'un engagement moral qui engage à peu de choses si ce n'est que la commune montre l'exemple et prenne en compte l'environnement dans ses activités pour sensibiliser les habitants.*

*Il ajoute qu'il a sollicité la venue du bus de l'environnement du Grand Chalon sur Givry le week-end des 19, 20 et 21 mars prochains.*

*M. VILLERET conclut en précisant qu'il s'agit d'une démarche importante par rapport à la volonté de la municipalité d'aller vers un développement durable.*

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- D'adhérer à la charte de l'environnement mise en place par l'Association des Maires de France.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée à l'assemblage des plans 3.4 et 3.5 du PLU approuvé le 30 septembre 2004.

Après renseignements pris auprès du cabinet d'urbanisme THIEBAULT, chargé de la révision du PLU en 2004, une erreur informatique a créé un vide de 1 ou 2 centimètres entre ces deux plans, erreur qui provient d'un cadrage déficient de la fenêtre au 1/2.500<sup>ème</sup>.

Les services de la DDE nous ont clairement confirmés que le plan de zonage tel qu'il a été approuvé fait apparaître le découpage de l'ensemble des fenêtres et montre que la totalité du territoire a bien été zonée au moment de la révision de 2004.

Par conséquent, cette erreur matérielle est due à un simple problème de tirage et de cadrage informatique.

Il n'existe aucun vide de zonage dans le PLU, la totalité du territoire de la commune ayant bien été zonée.

Les copies du plan de zonage et de la lettre du cabinet d'urbanisme THIEBAULT ont été fournies aux conseillers.

*M. LANNI demande si le code de l'urbanisme ne prévoit rien pour cela ?*

*M. VILLERET répond par la négative, rien n'est prévu pour rectifier une erreur informatique. Il précise que cette solution a été validée par M. THIEBAULT et par les services de la DDE.*

*Mme BARJON signale que la superposition du cadastre viticole sur le cadastre communal fait apparaître que l'on est en zone AOC.*

Le Conseil Municipal, par 24 voix « **Pour** » et 2 « **Abstentions** », décide :

- De confirmer que le vide de quelques centimètres qui a été constaté entre les plans papier 3.4 et 3.5 est dû à un simple problème de tirage et de cadrage informatique,
- De confirmer que la totalité du territoire de la commune a bien été zonée.

**Délibération N° 8 – 2009****OBJET : BIENS COMMUNAUX  
ACQUISITION VOIRIE – LOTISSEMENT « LE VERJUX »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement « le Verjux » (LT 71.221.02.B0001 autorisé le 5 décembre 2002), situé Route de la Forêt, composé de 7 lots à bâtir et d'un lot voirie, est achevé.

Les réalisations de voirie étant conformes au règlement du lotissement, la commune doit se porter acquéreur des parcelles concernées.

Ainsi, pour solder cette opération, le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter pour 1 € symbolique auprès des 2 lotisseurs la SCI LES BLES D'OR, représentée par MM. THINEY Christian et GIROUD Jean, et M. BAUDOT Maurice les parcelles suivantes :

- |    |                                  |   |  |
|----|----------------------------------|---|--|
| 1. | section AO n° 99 pour 21 ca      | } |  |
| 2. | section AO n° 103 pour 1 a 55 ca | } |  |
| 3. | section AO n° 107 pour 91 ca     | } | appartenant à la SCI LES BLES D'OR     |
| 4. | section AO n° 111 pour 13 ca     | } |  |
| 5. | section AO n°121 pour 2a 00 ca   | } | appartenance à Monsieur Maurice BAUDOT |

Ces 5 parcelles constituant la voirie du lotissement.

Une copie du plan cadastral des parcelles concernées a été fournie aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De se porter acquéreur pour l'euro symbolique des parcelles ci-dessus citées constituant la voirie du lotissement,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte entérinant cette opération, notamment l'acte notarié pour les parcelles à intégrer dans le domaine privé, et l'acte administratif pour les parcelles à intégrer dans le domaine public communal.

**Délibération N° 9 – 2009****OBJET : BIENS COMMUNAUX  
ACQUISITION VOIRIE – LOTISSEMENT « LES TILLES »  
LT 71.221.05B0002 autorisé le 7 juillet 2005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement « les Tilles » situé Chemin rural dit « Rue des Tilles », composé de 5 lots à bâtir, est achevé.

Les réalisations de voirie étant conformes au règlement du lotissement, la commune doit se porter acquéreur de la parcelle concernée.

Ainsi, pour solder cette opération, le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter pour 1 € symbolique auprès du lotisseur la SCI LES BLES D'OR, représentée par Monsieur Jean GIROUD, la parcelle cadastrée section AE 309 pour 18 ca constituant l'alignement du chemin rural dit « Rue des Tilles ».

Une copie du plan cadastral de la parcelle concernée a été fournie aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De se porter acquéreur pour l'euro symbolique de la parcelle ci-dessus citée,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte entérinant cette opération, notamment l'acte notarié pour les parcelles à intégrer dans le domaine privé, et l'acte administratif pour les parcelles à intégrer dans le domaine public communal.

**Délibération N° 10 – 2009****OBJET : BIENS COMMUNAUX  
ACQUISITION VOIRIE – LOTISSEMENT RUE DES TILLES  
Lot unique – LT 71.221.06.B0004 autorisé le 18 janvier 2007  
(Constitué par le 3<sup>ème</sup> détachement de la parcelle AE n° 22 pour 771 m<sup>2</sup>)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce lotissement (à lot unique) situé Chemin rural dit « Rue des Tilles » composé d'1 lot à bâtir et d'un lot à céder gratuitement à la Commune étant achevé, la commune doit se porter acquéreur des parcelles concernées.

*(Lotissement dont le seul terrain à bâtir est desservi par les réseaux publics existants dans le chemin rural dit « Rue des Tilles » et que le futur acquéreur de ce lot n'aura qu'à se raccorder directement en eau potable sur la conduite existante dans l'emprise du chemin rural dit « Rue des Tilles »)*

Ainsi, pour solder cette opération, le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter pour 1 € symbolique auprès du lotisseur la SCI LES BLES D'OR, représentée par Monsieur Christian THINEY, les parcelles suivantes :

- section AE 314 pour 3 ca
- section AE 315 pour 2 ca
- section AE 316 pour 8 ca

ces 3 parcelles constituant l'alignement du chemin rural dit « Rue des Tilles »

Une copie du plan cadastral des parcelles concernées a été fournie aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De se porter acquéreur pour l'euro symbolique des parcelles ci-dessus citées,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte entérinant cette opération, notamment l'acte notarié pour les parcelles à intégrer dans le domaine privé, et l'acte administratif pour les parcelles à intégrer dans le domaine public communal.



**Délibération N° 11 – 2009**

**OBJET : BIENS COMMUNAUX**  
**AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE LA CARRIERE**  
**DEMANDE D'ACQUISITION LIEU DIT « LES CARRIERES ROUGES »**  
**MAISON VINICOLE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du groupement des organismes de gestion (ODG) de la côte chalonnaise et du couchois, qui souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de la carrière, appartenant à la commune de Givry, afin d'y construire une maison vinicole. Ce groupement, constitué en GIE, se dénomme GIE de la Côte Chalonnaise et du Couchois.

Le projet consiste en l'implantation d'une maison vinicole au service de la profession répondant aux attentes de l'ensemble des ODG de la côte chalonnaise et du couchois. De Rully à Saint Gengoux, Givry se verra le point de convergence de tous les viticulteurs de la région pour les confirmations d'appellations, pour des dégustations, bref pour mieux travailler ensemble et poursuivre la démarche qualité qu'ils ont engagée. Ce projet représente une surface de construction de 250 à 300 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 3 038 m<sup>2</sup>.

Les services des Domaines ont estimé la valeur de ce bien à : 5 € du m<sup>2</sup>, soit une valeur vénale estimée à 15 190 € pour une emprise de 3 038 m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de 10%.

La commune pourrait céder cette parcelle à un prix total de 15 190.00 €.

Une copie du plan cadastral de la parcelle concernée a été fournie aux conseillers.

*M. VILLERET précise aux conseillers qu'il s'agit de concrétiser la vente de cette parcelle une fois certaines formalités obligatoires accomplies : attendre la fin des travaux de la cuverie pour borner exactement l'emprise du terrain, et attendre la création de l'entité juridique acquéreur.*

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De se prononcer favorablement sur la vente d'une partie de la section cadastrée E 684 au lieu-dit des Carrières Rouges, pour une superficie d'environ 3 038 m<sup>2</sup>, à un prix global de 15 190.00 € hors taxe et hors frais, en vue de la construction d'une maison viticole, au GIE de la Côte Chalonnaise et du Couchois.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

**Délibération N° 12 – 2009**

**OBJET : BIENS COMMUNAUX**  
**AMENAGEMENT CARREFOUR**  
**RUE DE VARANGES / BOULEVARD SAINT MARTIN / BOULEVARD DE**  
**STRASBOURG**  
**ACQUISITION SECTION AKN°216 p A M. DE MILLEVILLE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, au cours de l'année 2005 ont eu lieu des travaux d'aménagement du carrefour formé par l'intersection de la rue de Varanges et des boulevards de Strasbourg et Saint Martin.

Pour ce faire, il a été nécessaire d'utiliser une partie de la parcelle AK N°216p appartenant à M. et Mme Bernard DE MILLEVILLE, pour une surface de 36 ca.

Pour régulariser la situation juridique et le transfert de propriété de cette partie de la parcelle AK N°216p, la commune de Givry souhaite s'en porter acquéreur.

Il précise aux conseillers qu'il existe une cave située sous la parcelle concernée ; l'acte de vente doit donc prévoir une division en volume et une vente de lot en surface au profit de la commune.

M. et Mme Bernard DE MILLEVILLE acceptent de vendre cette surface moyennant une somme totale de 1.00 €.

Les frais d'actes et de mainlevée partielle seront supportés et acquittés par la commune qui s'y oblige.

Une copie du plan cadastral de la parcelle concernée a été fournie aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De se prononcer favorablement sur l'achat d'une partie de la section cadastrée AK N°216p appartenant à M. et Mme Bernard DE MILLEVILLE pour une surface de 36 ca, à un prix de 1€,
- De dire que la commune prendra à sa charge les frais d'actes et de mainlevée partielle,
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

**Délibération N° 13 – 2009**

**OBJET : BIENS COMMUNAUX**  
**AMENAGEMENT CARREFOUR**  
**RUE DE JAMBLES / RUE DE LA PLANCHETTE**  
**ACQUISITION SECTION AS N° 100 p APPARTENANT A M. DESCHAMPS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, au cours de l'année 2007 ont eu lieu des travaux d'aménagement du carrefour formé par l'intersection de la rue de Jambles et de la rue de la Planchette.

Pour ce faire, il a été nécessaire d'utiliser une partie de la section AS n° 100p appartenant à M. et Mme DESCHAMPS Michel pour une surface de 12 ca ;

Pour régulariser la situation juridique et le transfert de propriété de cette partie de la parcelle AS n° 100p, la commune de Givry souhaite s'en porter acquéreur.

M. et Mme DESCHAMPS Michel acceptent de vendre cette surface moyennant une somme totale de 50.00 €.

Les frais d'actes et de mainlevée partielle seront supportés et acquittés par la commune qui s'y oblige.

Une copie du plan cadastral de la parcelle concernée a été fournie aux conseillers.

*M. BOIVIN fait remarquer que cette délibération règle une affaire qui est en cours depuis près de 7 ans.*

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide :

- De se prononcer favorablement sur l'achat d'une partie de la section cadastrée AS n° 100p appartenant à M. et Mme DESCHAMPS Michel pour une surface de 12 ca, à un prix de 50.00€,
- De dire que la commune prendra à sa charge les frais d'actes et de mainlevée partielle,
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

## QUESTIONS DIVERSES

1) *M. VILLERET précise aux conseillers qu'ils ont tous reçu une invitation pour une matinée de travail le samedi 31 janvier prochain concernant les grandes orientations d'aménagement de la ZAC, et le lancement de la révision du PLU.  
M. MARCANT ajoute qu'il s'agit de présenter les discussions qui ont eu lieu en commission urbanisme et les démarches qui ont été proposées par la DDE et le Grand Chalon. Il s'agit de faire un point d'étape, de présenter ce qui a déjà été fait sur ce dossier, et de déterminer les choix parmi les différentes options.*

2) *M. VILLERET informe les conseillers de l'état d'avancement du dossier PRAXYVAL.  
L'avocat a déposé 2 recours le 29 décembre dernier devant le Tribunal Administratif de Dijon : un recours sur le fond et un recours en référé suspension.  
4 parties se sont associées pour porter ces recours : la commune, l'association de Protection de la Côte Chalonnaise, le Syndicat Union des Producteurs de vins de Givry et la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB).*

*L'audience en référé aura lieu le 28 janvier à 8h30, sauf report de séance.*

*Il précise que dans son mémoire en réponse, l'industriel a indiqué qu'il avait lui-même décidé de suspendre son activité jusqu'à ce que le site soit en totale conformité avec l'arrêté préfectoral.*

*Il n'y a eu aucun travail d'aménagements à l'extérieur des bâtiments depuis début décembre.*

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
Daniel VILLERET

La Secrétaire,  
Solange BARJON